

& de *Roniglione* doit suivre ; ce qui seroit d'autant plus sensible à la Cour de *Rome*, que le territoire de cet Etat s'étend presque jusques aux portes de *Rome*, & qu'elle perdrait des revenus considérables que la Chambre Papale en tire. Malgré toutes ces démarches de la part des Couronnes confédérées, elles ont fait déclarer qu'elles entendoient conserver une parfaite correspondance avec le St. Siège, & que si les Nonces du Souverain Pontife résidens auprès d'elles vouloient peut-être se retirer on ne le permettroit point, mais que l'on s'opposeroit à leur départ ; & de son côté la Cour de Naples a donné ses ordres pour qu'à la Fête de St. Pierre la cérémonie de présenter au Pape la Haquenée & la bourse de ducats pour le tribut annuel du Royaume de *Naples*, se fit comme à l'ordinaire.

Cependant depuis ces exécutions militaires faites sur les Terres du St. Siège par ordre des Puissances de la Maison de Bourbon, & après une telle satisfaction qu'elles ont prise par elles-mêmes, à l'occasion du Bref Pontifical contre l'Infant-Duc de Parme, on ne devoit plus douter que la Cour de *Rome* ne rendit publique une réponse qu'elle avoit faite au Manifeste de celle de *Parme*, & qu'elle avoit crû devoir tenir secrète.

ROME. Cette affaire de *Parme* au sujet du Bref du Pape prend aussi chez des Puissances qui ne sont point de la Maison de Bourbon. L'Ambassadeur de *Venise* ayant demandé & obtenu le 7. Juin une audience de Sa Sainteté, ce Ministre lui a présenté un Mémoire conçu à peu près dans les mêmes termes que ceux des Ministres des trois Couronnes alliées, pour demander la révocation de ce Bref ; & à la réponse du St.

Pere